



TRUST

La sanction de 5% pour défaut de déclaration de trust est elle compatible avec la convention de Strasbourg ?

Patrick Michaud, avocat

Les sanctions fiscales sont elles modulables par un juge ?

Le président O.FOUQUET et [la revue administrative](#) nous autorisent à publier un article de doctrine sur la modulation des sanctions.

DE LA MODULATION DES SANCTIONS FISCALES ET ADMINISTRATIVES

Par Olivier Fouquet

Le conseil constitutionnel a répondu par la négative

Que décidera bientôt la cour de Strasbourg ?

[Article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme](#)

La question posée à la cour est de savoir si des sanctions forfaitaires fiscales non modulables sont compatibles avec la CEDH

Cette question vise NOTAMMENT la sanction de 5% des montants non déclarés -et non de impôts omis - en cas d'omission de déclaration de trust -et prochainement de comptes bancaires-

Le conseil constitutionnel avait répondu que les sanctions fiscales forfaitaires de 40% ou de 80% des impôts dus n'étaient pas contraire au principe de la personnalisation des sanctions

QPC le conseil constitutionnel confirme les sanctions fiscales forfaitaires

[Pour lire cliquer](#)

"Considérant que la disposition contestée institue une sanction financière dont la nature est directement liée à celle de l'infraction ; que la loi a elle-même assuré la modulation des peines en fonction de la gravité des comportements réprimés ; que le juge décide, dans chaque cas, après avoir exercé son plein contrôle sur les faits invoqués et la qualification retenue par l'administration, soit de maintenir ou d'appliquer la majoration effectivement encourue au taux prévu par la loi, soit de ne laisser à la charge du contribuable que des intérêts de retard s'il estime que l'administration n'établit pas que ce dernier se serait rendu coupable de manoeuvres frauduleuses ni qu'il aurait agi de mauvaise foi ;

Trust, la sanction de 5% pour défaut de déclaration est elle euro compatible ?@EFI

Qu'il peut ainsi proportionner les pénalités selon la gravité des agissements commis par le contribuable ; que le taux de 40 % n'est pas manifestement disproportionné ;"

L'analyse des services juridiques du conseil

**Mais comment définira cette sanction
la Cour européenne des droits de l'Homme**
saisie de l'affaire SEGAME SA

**Conseil d'État, 8e et 3e sous-sections 27 juin 2008, Société Segame, n°
301342**

Pour lire l'acte de saisine cliquer

CINQUIÈME SECTION
Requête n° 4837/06
présentée par **SEGAME SA**
contre la France
introduite le 16 janvier 2006

QUESTIONS AUX PARTIES

1. A la lumière de la jurisprudence de la Cour, et notamment de [l'arrêt Jussila c. Finlande, du 23 novembre 2006](#), l'article 6 § 1 est-il applicable en l'espèce ?
2. La pénalité infligée à la société requérante conformément à l'article 1770 octies (devenu l'article 1761 § 2 du code général des impôts), est-elle d'application automatique par l'administration lors d'un rappel de taxe sur les objets d'arts ? En outre, lorsque le redressement est maintenu par le juge de l'impôt, celui-ci est-il dans l'obligation de maintenir également les pénalités y afférentes ?
3. Dans le cadre de la procédure ayant abouti à l'arrêt du Conseil d'Etat du 27 juin 2008, le fait que, selon la requérante, les juridictions administratives ne peuvent moduler le montant de l'amende prévue à l'article 1770 octies (devenu l'article 1761 § 2 du code général des impôts) en fonction de la gravité de l'infraction reprochée et des circonstances de l'espèce a-t-il porté atteinte au principe du procès équitable et au droit de la société requérante d'avoir accès à un tribunal, au sens de l'article 6 § 1 de la Convention ? Ces juridictions peuvent-elles être regardées comme des tribunaux « de pleine juridiction » au sens de la jurisprudence de la Cour relative à l'article 6 § 1 ?

AFFAIRE SILVESTER'S HORECA SERVICE c. BELGIQUE

CEDH Req n°47650/99 4 MARS 2004

"Le fait pour une juridiction de se déclarer incompétente pour apprécier l'opportunité ou accorder une remise complète ou partielle d'une amende fiscale est une violation de l'article 6§1 de la convention car la contribuable n'a pas eu la possibilité de soumettre la décision prise à son encontre à un contrôle de pleine juridiction"

Trust, la sanction de 5% pour défaut de déclaration est elle euro compatible ?@EFI